

N° CLIENT : 2305346

19/12/2024 18:48

N° BC : 5865066

ADRESSE DE LIVRAISONSTE GENEVIEVE DES BOIS
6 Av de La Croix Blanche
91700 Ste Geneviève des Bois FR**COMMENTAIRES****ADRESSE DE FACTURATION**Mr regis TEILLOUX
78 rue du general de gaulle
78
91240 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE FR
0673984902 0673984902
machprout@gmail.comGrosbill Ste Geneviève des Bois ouvert du Lundi au Samedi de 10H à 12H30 et de 13H30 à 19H00
Tél : 01.60.15.61.30 - e-mail : stegenevieve@grosbill.com

CODE	DÉSIGNATION	PRIX UNI.	QTÉ.	TOTAL TTC
06203320	Ecran PC Iiyama GB2745QSU-B1 27" QHD/100Hz/IPS/1ms/Pivot/FreeSync# Dont eco-taxe: 2,496 €	179,90 €	1	179,90 €

DONT ECO-TAXE TTC:	DONT SORECOP TTC:
2,50 €	0,00 €

TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
149,92 €	29,98 €	179,90 €

MODE DE REGLEMENT

Carte Bancaire Internet	179,90 €
-------------------------	----------

Délai de livraison : au plus tard 30 jours à partir de la commande - Date d'échéance : date de facture ou date de facture + 30J ou 60J
Intérêts de retard : taux 1.5% par mois - Indemnité légale de frais de recouvrement : 40€ - Escompte pour paiement anticipé : néant.
Les conditions générales de vente de Grosbill sont applicables. Elles sont régulièrement actualisées et tenues à jour sur le site : www.grosbill.com
SARL GROUPE CYBERTEK. Au capital de 4 471 800 €. Siège Social : 130 rue Achard - Bat U - 33300 BORDEAUX 408 772 960 RCS Bordeaux (APE : 4741Z) - N° TVA : FR 78 408 772 960

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Grosbill

Article 1 Suprématie

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux relations commerciales que la société GROSBILL entretient avec ses clients. Toute dérogation à ces conditions résulte d'un accord contractuel ou de conditions particulières de vente pour certains produits. Toute commande emporte de plein droit l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions et sa renonciation à toutes stipulations qui pourraient être reproduites sur ses propres commandes ou sa propre correspondance sauf dérogation écrite de GROSBILL. Le fait pour GROSBILL de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque de ces dispositions n'entraîne pas renonciation de GROSBILL à ladite disposition que GROSBILL reste libre de mettre en œuvre à tout moment.

Article 2 Commandes

Sur toute commande doit être écrit et spécifié clairement l'adresse de livraison, l'adresse de facturation, la date, les références des produits commandés, les prix, les quantités et toute autre information spécifique. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement et après acceptation écrite de GROSBILL. Aucune annulation de commande ne peut intervenir sans l'accord exprès et écrit de GROSBILL. En cas d'annulation de la commande de la part de l'acheteur, les acomptes versés par l'acheteur restent acquis au vendeur. Toute annulation de commande, totale ou partielle, demandée par l'acheteur devra être adressée à GROSBILL par lettre recommandée avec accusé de réception avant la livraison des produits. GROSBILL aura la faculté d'accepter ou de refuser l'annulation. Pour cas de force majeure, GROSBILL aura la faculté d'annuler tout ou partie d'une commande. Dans ce cas, l'acheteur pourra obtenir le remboursement total ou partiel des paiements éventuellement effectués au titre de ladite commande.

Article 3 PRIX 3.1 Conditions de paiement

Les produits sont vendus dans la mesure de leur disponibilité en stock au moment de la commande, aux prix en vigueur tels qu'indiqués au barème de prix de GROSBILL au jour de la commande. Sauf stipulation contraire, les prix sur nos catalogues, prospectus et tarifs peuvent être modifiés sans préavis dans le cadre des réglementations en vigueur. Sauf mention particulière, les prix figurant sur nos accusés de réception de commande sont fermes et non révisables. Toute erreur de facturation devra être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la date de la facture. De convention expresse, seule fait foi la facture numérotée et éditée par GROSBILL quels que soient les documents qui auraient pu être remis préalablement. Après ouverture de compte, toute commande est payable comptant (par carte bancaire, virement ou espèces). Après accord de notre assurance-crédit, les clients en compte pourront bénéficier d'un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de livraison, en utilisant le mode de règlement par traite non acceptée. Les clients couverts par notre assurance-crédit qui souhaitent payer comptant, peuvent le faire par carte bancaire, virement, chèque ou espèces. Par contre, ceux qui ne bénéficient pas d'encours de la part de notre assurance-crédit, doivent impérativement régler comptant par carte bancaire, virement ou espèces. Le montant minimum de facturation à notre société d'affacturage est de 300 € HT. Tout dépassement d'encours sera réglé comptant soit par carte bancaire directe, soit par virements compensés Banque de France. Tout virement demande une confirmation par fax tamponnée et signée par la banque émettrice. Une libération anticipée est possible sur présentation d'un relevé de compte prouvant le débit des sommes dues à notre société d'affacturage. La durée de validité d'un avoir émis par GROSBILL est de 6 mois à compter de sa date de création. Pour pouvoir utiliser un avoir de GROSBILL, l'original de cet avoir devra être présenté en main propre au commercial de GROSBILL afin que ce dernier puisse le prendre en compte et l'affecter en tant que mode de règlement.

3.2 Fonction du retard et défaut de paiement

Tout dépassement des délais de règlement entraînera la suppression de l'encours. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. La régularisation d'un chèque revenu impayé engendrera automatiquement des frais de pénalité d'au moins 15€. En cas d'impayé, et huit jours après une mise en demeure adressée par simple lettre recommandée à l'acheteur par GROSBILL, celle-ci pourra considérer le présent contrat comme résolu de plein droit et exiger la restitution des marchandises sans qu'il y ait lieu de recourir à une action judiciaire. Dans ce cas, les sommes versées à GROSBILL lui resteront acquises à titre d'indemnité. Il en sera de même, sans mise en demeure préalable, en cas d'insolvabilité certaine du débiteur, et notamment de mise en règlement judiciaire ou en liquidation de biens. De convention expresse et sauf report sollicité par l'acheteur et accordée par GROSBILL, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera en application de la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992 l'exigibilité de pénalités de retard dont le taux sera égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur le jour de la livraison. Dans le cas où le vendeur serait contraint de réclamer le paiement de ces factures, même par simple lettre recommandée, une indemnité minimale fixée à 10% du montant de la créance sera due par le client, à compter de la date d'exigibilité de la facture, à titre de clause pénale irréductible et forfaitaire.

Article Livraison et transport

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos usines ou magasins. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif en fonction des disponibilités et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler sa commande ou de refuser la marchandise. Nous déclinons toute responsabilité pour le retard pouvant survenir ; les transporteurs étant seuls responsables. Nous n'acceptons aucune demande de pénalité ou de dommages et intérêts pour retard de livraison à la suite de cas de force majeure (grève ou problème de fournisseurs, etc.) qui peuvent suspendre de plein droit les livraisons ou prolonger d'autant les délais convenus. Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et les risques du transport des biens vendus, postérieurement à la livraison. Nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur quel que soit le mode de transport utilisé. Il appartiendra à l'acheteur de vérifier ses livraisons et de faire toutes réserves utiles auprès du transporteur à réception de la marchandise et de confirmer les réserves par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au transporteur dans les deux jours de la réception des produits et d'en informer GROSBILL dans le même délai. Attention, aucune réclamation ne sera entendue si les réserves n'ont pas été apportées sur le bon de transport.

Article 5 Réserve de propriété 5.1 Principe

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

5.2 Autorisation de revendre

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de

garantie. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

5.3 Autorisation de transformer

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à transformer les marchandises livrées. En cas de transformation, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le vendeur ; l'autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Article 6 Garantie

Notre matériel est garanti un an pièces retour atelier sauf indication contraire notifiée sur la facture à l'exception des batteries garanties 6 mois. Seuls les produits vendus par GROSBILL dans la période, et vérifiés comme défectueux, donnent lieu à un échange ou une réparation. En aucun cas cet échange ne pourra prolonger la durée de la garantie de l'ensemble du matériel. Le SAV se réserve un délai de 48 heures maximum pour constater la panne décrite. Le SAV procédera à un retour fournisseur pour réparation du produit défectueux. Toute panne non constatée par notre technicien pourra éventuellement entraîner une facturation de la main d'œuvre suivant un forfait demi-horaire. La garantie est exclue si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur, si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectué sans autorisation, si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure. Les paramètres ou configuration de matériel, les installations de logiciels ou de systèmes d'exploitation ne sont pas pris en charges par la garantie et pourront entraîner une facturation de l'intervention. Tous les éléments nécessaires (licences et CDs originaux) devront être fournis par le client. La garantie ne peut s'appliquer en cas d'utilisation anormale (choc électrique, overclocking, ...), de négligence, de modification non effectuée par nos soins, d'accident et de problèmes causés par les logiciels. Tout produit doit être systématiquement retourné complet dans son emballage d'origine accompagné de sa facture. Tout matériel retourné sans son emballage d'origine et ses accessoires sera soumis à la facturation d'un forfait de 25 € TTC. Tous les produits couverts par une garantie constructeur dès la première année (sur site pour les écrans, les ordinateurs portables et les onduleurs ou chez un réparateur agréé pour les imprimantes BROTHER, CANON, EPSON, HP, LEXMARK et SAMSUNG) ne seront pas repris en nos locaux. Nous nous engageons cependant à vous fournir toutes les coordonnées nécessaires à l'application de cette garantie. Cas particuliers des pannes au déballeage pour les marques de portables (Asus-tek et MSI) et d'imprimantes (Epson, HP, Lexmark et Samsung) : Les produits doivent nous être impérativement retournés maximum 7 jours après la date de facturation accompagnée du numéro de dossier SAV obtenu auprès du fabricant. Pour toutes les autres marques ou au-delà des 7 jours, il n'y a pas de panne au déballeage et le SAV se fait en direct par les voies classiques auprès du fabricant.

Certains produits nécessitent le renvoi au constructeur par le client final d'une carte de garantie présente dans l'emballage desdits produits. La garantie contractuelle proposée par GROSBILL est sous condition de renvoi de cette carte de garantie au constructeur dans le délai indiqué sur celle-ci après la réception du bien.

GROSBILL ne sera tenue à aucune indemnisation envers l'acheteur pour aucun préjudice direct ou indirect, tels que l'accident aux personnes, dommages et manque à gagner, ainsi que les éventuelles pertes de données sur les supports de masse. Notre garantie ne s'applique pas aux consommables (cartouches, cd-rom vierges, disquettes, souris, clavier, ventilateur, connectique, etc.). Compte tenu des modes de fabrication des écrans LCD, plasma, LED des défauts de pixels sont souvent inévitables. Ils ne constituent des vices de fabrication que s'ils divergent des spécifications et tolérances annoncées par le constructeur. La société GROSBILL n'est pas le producteur de tous les produits présentés, au sens de la loi n°98-389 du 19 mai 1998 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux. La société GROSBILL veillera à appliquer la garantie sur tout produit retourné dans les meilleurs délais. Toutefois, lorsque la réparation nécessitera le renvoi du produit au producteur, elle ne pourra être tenue pour responsable des éventuels retards du fait du producteur. Cette garantie ne s'applique pas si le numéro type ou de série figurant sur le produit a été modifié, effacé, supprimé ou rendu illisible. Dans le cas de produits retournés par notre SAV et mis à disposition dans nos points de vente, ceux-ci seront tenus à la disposition de notre clientèle aux horaires d'ouverture habituels pendant une durée de 3 mois à compter de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai les produits seront la pleine propriété de la société GROSBILL. Les matériels non associés à une demande de RMA formulée auprès de notre SAV en bonne et due forme et valide seront systématiquement refusés.

Garantie légale de conformité

Lorsque vous mettez en œuvre la garantie légale de conformité, vous :

- Bénéficiez d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir (Article L217-7 du Code de la consommation) - Pouvez choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve de certaines conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation - Êtes dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien (Article L217-7 du Code de la consommation), et six mois pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité est applicable indépendamment de la garantie commerciale consentie.

Garantie légale des vices cachés sur les produits vendus:

Vous pouvez déclencher la mise en œuvre la garantie légale contre les défauts cachés de la chose vendue prévue (article 1641 du Code civil). Dans ce cas, vous pouvez choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente (article 1644 du Code civil)

Garantie légale de conformité (Code de la consommation) :

Cette garantie vous permet d'obtenir de choisir entre la réparation et le remplacement du bien et en cas d'impossibilité, d'obtenir le remboursement ou de garder le bien et se faire restituer une partie du prix. La mise en œuvre de cette garantie est sans frais.

Article L217-4 : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 : Le bien est conforme au contrat :

1°- S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2°- Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Garantie légale des vices cachés sur les produits vendus (Code civil)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Grosbill

Article 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1644: Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Article 1648 alinéa 1er : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice

Article 7 Faculté de rétractation réservée aux particuliers pour les ventes Internet uniquement

Dans les conditions prévues par l'article L121-16 du code de la consommation et dans le cadre de la vente à distance, l'acheteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours francs à compter de la livraison de sa commande qui lui sera remboursée contre restitution des produits livrés. Suivant l'article L121-20-2, le droit de rétractation ne peut être exercé, sauf si les parties en ont convenues autrement, pour les contrats de fourniture d'enregistrement audio ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur et pour les consommables. Le droit de rétractation ne peut être exercé sur les pièces assemblées à la demande de l'acheteur. L'acheteur doit retourner les marchandises dans leur état et emballage d'origine. Tout retour de marchandise nécessite un numéro de retour, qui peut s'obtenir en appelant le siège au 0556118892 en demandant le service INTERNET/VENTE EN LIGNE. Le retour des marchandises s'effectue aux frais, risques et périls de l'acheteur, et dans tous les cas en expédiant la marchandise au siège.

Aucun retour ne peut s'effectuer dans l'un des magasins Cybertek. Dans le cadre d'une rétractation, les frais de transport liés à la livraison chez le client ne sont pas remboursables, ainsi que le retour de la marchandise vers le siège qui reste à la charge et aux risques et périls de l'acheteur.

Article 8 Réclamation et service après-vente pour les ventes Internet

Toutes les réclamations relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités ou à leur référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de la commande par le vendeur, doivent être formulées au vendeur par courrier en recommandé dans un délai de 48h à réception des marchandises, sans négliger si nécessaire et conformément à l'article 4 les recours contre le transporteur, à défaut de quoi le droit à réclamation de l'acheteur cessera d'être acquis. Les étiquettes collées sur les pièces sont indispensables pour la garantie. Les emballages doivent être conservés en parfait état. Si tel n'est pas le cas, l'acheteur ne peut bénéficier de son droit à réclamation. Tout retour de marchandise nécessite l'accord préalable du vendeur et un numéro de retour, obtenu en appelant le siège au 0556118892 en demandant le service INTERNET/VENTE EN LIGNE ou par mail à l'addresserelationclient@cybertek.fr. L'acheteur dispose après l'obtention de l'accord de retour, d'un délai de 7 jours pour effectuer le retour des marchandises défectueuses chez le vendeur. L'acheteur fait ensuite parvenir au vendeur l'élément ou les éléments qui lui semblent défectueux complets et dans leur emballage d'origine, sauf indication du vendeur. Le retour des marchandises s'effectue aux frais de l'acheteur. Tout retour de matériel pour incompatibilité de pièce(s) est exclu (sauf dans le délai de rétractation de 7 jours).

Article 9 Attribution de juridiction

Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux, nonobstant la pluralité éventuelle de défendeur ou l'appel en garantie.